



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 25-AT-1014 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D950 commune de Ouanne Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2025_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 13 novembre 2025
- la demande en date du 20/10/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Yonne - UTR Auxerre demeurant 52, rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE représentée par l'ERS APPOIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'élagage mécanique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2025 au 28/11/2025 sur la D950

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 17h00 sur la D950 du PR 47+195 au PR 52+650.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux transports scolaires.
La durée d'intervention prévue sur ce secteur est de trois jours sur la période indiquée.

ARTICLE 2 : À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place de 08h30 à 17h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D950 : du carrefour avec la D148 à Pierrefitte-le-Bas au carrefour avec la D85 dans Ouanne
- la D85 : du carrefour avec la D950 au carrefour avec la N151
- la N151 : du carrefour avec la D85 au carrefour avec la D950.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD de Toucy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 14/11/25

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

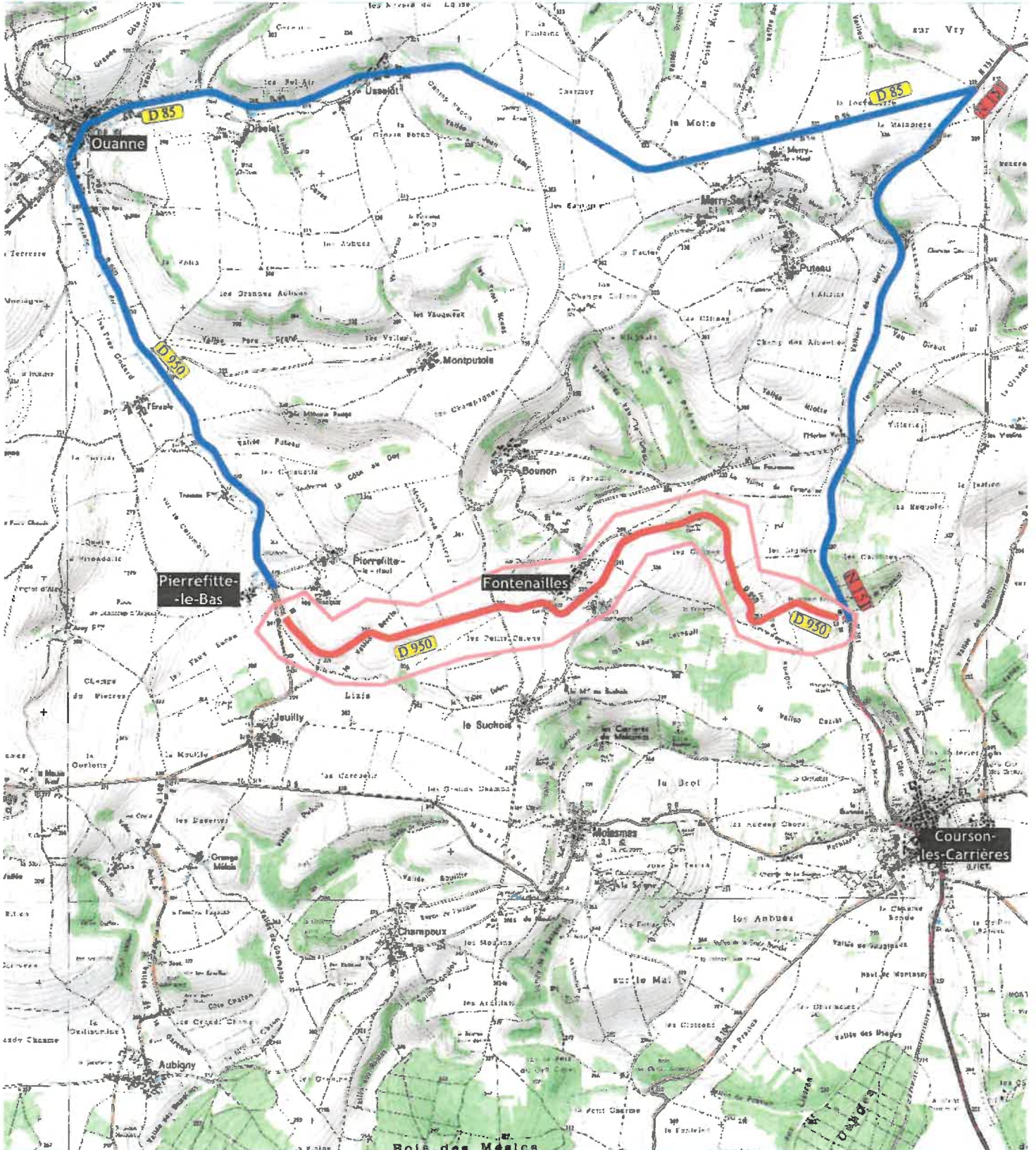
DIFFUSION:

- Madame la Maire d'Ouanne
- Gendarmerie
- le Conseil Départemental de l'Yonne - UTR Auxerre
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Transports Scolaires
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE
- Madame la Maire de Merry-Sec
- Monsieur le Maire de Courson-Ies-Carières
- DIR CENTRE EST
- Conseillers départementaux Vincelles
- CITD Toucy

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de travaux
■ ■ Barrières

■ Section interdite à la circulation
■ Accès riverains
■ Itinéraire de déviation PL et VL